PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral n° IC/2020/117 mettant en demeure la société SUEZ RV PICARDIE de respecter des dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2011 relatives au risque incendie de son site exploité rue du Maréchal Joffre à SAINT-QUENTIN

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L. 171-8, L. 172-1, L.511-1, L.514-5 L. 541-3, L.541-22 et L.541-44 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant, suite à la visite d'inspection du 22 juin 2020, par courrier du 7 juillet 2020 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de sept jours ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal d'intervention de la société EUROFEU SERVICES relatif à l'intervention du 23 juin 2020 met en évidence les débits suivants :
- poteau 1 : pas de mesure ;
- poteau 2 : poteau équipé d'un robinet d'incendie armé ;
- poteau 3 : débit de 33 m³ ;
- bouche incendie : débit de 37 m³ ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal précité démontre que l'exploitant ne respecte pas les dispositions de l'article 7.5.3 de l'arrêté préfectoral n° IC/2020/157 du 20 septembre 2011 modifiant les conditions d'exploitation prescrites à la société ÉTABLISSEMENTS HAUBOURDIN, prédécesseur sur le site de la société SUEZ RV PICARDIE, pour son installation de récupération et de stockage de déchets de métaux et d'alliage de résidus métalliques, d'objet en métal et de véhicules hors d'usage, en ce que ledit article demande « trois prises d'eau munies de raccords normalisés et adaptés aux moyens d'intervention des services d'incendie et de secours de chacune 60 m3/ h » ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La société SUEZ RV PICARDIE, exploitant une installation de récupération et de stockage de déchets de métaux, rue du Maréchal Joffre, sur la commune de SAINT-QUENTIN, est mise en demeure dans un délai de trois mois à compter du présent arrêté, de respecter les dispositions :
- de l'article 7.5.3 de l'arrêté préfectoral du 20 septembre modifiant les conditions d'exploitation prescrites à la société ÉTABLISSEMENTS HAUBOURDIN, aujourd'hui la société SUEZ RV PICARDIE,

Ce délai court à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 :

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1er ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 dudit code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive.

Article 3 :

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 AMIENS CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi que l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés chacun en ce qui, le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de SAINT-QUENTIN, au procureur de la République près le tribunal judiciaire de SAINT-QUENTIN et notifiée au directeur de la société SUEZ RV PICARDIE au gérant de la société VALOR BAT.

A Laon, le 31 JUIL. 2020

Ziad KHOURY